

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique**

PARTIE PERMANENTE  
Administration Centrale

**CIRCULAIRE N° 2128/DEF/DCCAT/ABF/RD/CRDT**

modifiant la circulaire n° 31518/DEF/C/30 du 10 octobre 1989 (BOC, p. 4466) relative au remboursement de frais funéraires des militaires à solde spéciale décédés en service.

*Du 4 octobre 2005*

DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE L'ARMÉE DE TERRE : *sous-direction administration budget finances ; bureau rémunérations, déplacements.*

**CIRCULAIRE N° 2128/DEF/DCCAT/ABF/RD/CRDT modifiant la circulaire n° 31518/DEF/C/30 du 10 octobre 1989 (BOC, p. 4466) relative au remboursement de frais funéraires des militaires à solde spéciale décédés en service.**

*Du 4 octobre 2005*

NOR D E F T 0 5 5 3 0 5 4 C

---

*Précédent Modificatif :*

16 août 2004 (BOC, p. 4953).

*Référence de publication :* BOC, 2006, p. 23.

---

Visa du contrôleur financier n° 9313 du 6 septembre 2005.

La circulaire 31518 /DEF/C/30 du 10 octobre 1989 est modifiée comme suit :

Point 2.

Remplacer le texte du deuxième alinéa par le texte suivant :

« Pour les décès survenus à compter du 1er août 2005, le montant du plafond est fixé à deux mille deux cent vingt-deux euros (2 222 euros). »

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général, directeur central du commissariat de l'armée de terre,*

Albert BONNENFANT.